



Compte rendu de séance

Séance du 13 Octobre 2017

L'an 2017 et le 13 Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE POLYVALENTE sous la présidence de BIDAULT Alain, Maire.

Présents : Mmes : CHEVALIER Ginette, DANTAN Christiane, HERBELIN Séverine, HERVE Christelle, LE BARBIER Valérie, VACHERESSE Nadine, MM : BIDAULT Alain, BLONDEL Alain, CORDELE Alain, COUDRAY Jean-Christophe, DHIER Patrick, LEBRAY Alain, TISSERANT Robert.

Excusés ayant donné procuration : M. POURRIOT Gérard à M. LE BRAY Alain, M. VREUGDENHIL Jacques à M. BIDAULT Alain.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 06/10/2017

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Mans le 17/10/2017

A été nommée secrétaire : Mme CHEVALIER Ginette

SOMMAIRE

- 1-Lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 7 septembre 2017.
- 2-Versement d'une subvention exceptionnelle pour l'installation du cabinet d'infirmières
- 3-Devis pour la mise en accessibilité du cabinet d'infirmières
- 4-Projet d'ouverture d'une épicerie-journaux-point café dans l'ancien restaurant le St Jacques
- 5-Décision budgétaire pour le paiement de la facture du cabinet AMC suite à l'étude pour la transformation d'une maison en épicerie.
- 6-Devis pour la pose d'un portillon avec l'interphone à l'école.
- 7-Exonération partielle des logements de tourisme en zone de revitalisation rurale pour la taxe d'habitation et la taxe foncière.
- 8-Devis élagage .
- 9-Validation de la modification du contrat de travail de Mme POTTIER après avis du comité technique.
- 10-Questions diverses

1-Lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 7 septembre 2017 :

Le compte-rendu a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

2-Versement d'une subvention exceptionnelle pour l'installation du cabinet d'infirmières :

réf : D-2017-10-1 [Visa Préfecture du Mans du 20/10/2017](#)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que deux infirmières libérales vont ouvrir un cabinet au 2 rue de la mairie à compter du 1er novembre 2017.

Les infirmières ont sollicité l'aide de la commune pour leur installation et demandent la prise en charge des premiers loyers.

L'installation de ce cabinet d'infirmières est un nouveau service pour la population de Nogent le Bernard.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande présentée,

Le Conseil municipal,

- Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 000€ au cabinet d'infirmières médicales représenté par Mme LEROUX Cindy et Mme DORIZON Aude.
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6745 du budget de la commune.

A la majorité (pour : 12 contre : 3 abstention : 0)

3-Devis pour la mise en accessibilité du cabinet d'infirmières :

réf : D-2017-10-2 [Visa Préfecture du Mans du 20/10/2017](#)

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits, des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées » fixe un cadre en vue de permettre l'accès aux personnes handicapées à tout établissement recevant du public.

Techniquement, un cabinet infirmier est un établissement recevant du public (ERP) de 5e catégorie sauf s'il est partiellement destiné à l'habitation de l'occupant.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier l'accès au cabinet d'infirmière en installant une rampe PMR.

Monsieur le Maire donne lecture de l'entreprise HRC qui a effectué les travaux de voirie du bourg dont le montant s'élève à 2 022€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de retenir le devis de l'entreprise HRC pour un montant de 2 022€ HT.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces inhérentes à cette opération.

A la majorité (pour : 14 contre : 1 abstention : 0)

4-Projet d'ouverture d'une épicerie, journaux, point café dans l'ancien restaurant le St Jacques :

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet du conseil municipal d'ouvrir une épicerie autour de la place de l'église.

Différents projets sont en cours de réflexion pour le lieu d'implantation de la future épicerie multi-services (journaux, point café, dépôt pressing, fleurs, ...). Le dossier de demande de subventions a été approuvé le 24 mars 2017 pour un total de 163 000€.

Des subventions ont été obtenues :

- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux : 48 900€
- Contrat Plan Etat Région : 48 900€
- Conseil Départemental : 30 500€ à condition que le porteur du projet soit agréé par la chambre du commerce.

Le reste à charge de la commune serait de 20% du projet total.

Les élus demandent à Monsieur le Maire des devis supplémentaires et un délai de réflexion. Le sujet est reporté au prochain conseil municipal du 24 novembre.

5-Décision budgétaire pour le paiement de la facture du cabinet AMC suite à l'étude pour la transformation d'une maison en épicerie.

réf : D-2017-10-3 [Visa Préfecture du Mans du 20/10/2017](#)

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'une étude pour évaluer le montant des travaux dans la maison 3 place de l'église en vue de sa transformation en épicerie a été réalisée par le cabinet AMC de La Ferté Bernard.

Monsieur le Maire informe les élus que la commune doit s'acquitter d'une facture de 1 200€ pour les honoraires du cabinet AMC.

Les crédits ne sont pas inscrits au budget 2017, il convient de prendre la décision modificative suivante :

- compte 615231 : - 1 200€
- compte 202 : + 1 200€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à régler la facture et approuve la présente décision modificative n°1.

A la majorité (pour : 14 contre : 1 abstention : 0)

6-Devis pour la pose d'un portillon avec l'interphone à l'école :

réf : D-2017-10-4 [Visa Préfecture du Mans du 20/10/2017](#)

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'installation d'un interphone et d'une gâche électrique au portail de l'école situé côté parking est envisagée, afin de sécuriser l'accès durant les heures de cours et également d'éviter les absences de la classe des enseignants et du personnel communal du service scolaire pour ouvrir le portail à des parents ou tout autre visiteur dans l'enceinte de l'école. Il est également envisagé la pose d'un nouveau portail avec gâche électrique dans l'allée côté mairie.

Monsieur le Maire donne lecture du devis de l'entreprise Métallerie ODILLARD qui s'élève à 4 308€ HT. Le passage des câbles électriques entre les portillons et le bureau de la directrice est à la charge de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après discussion, et vote à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide de retenir le devis de l'entreprise Métallerie ODILLARD pour un montant de 4 308€ HT.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces inhérentes à cette opération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

7-Exonération partielle des logements de tourisme en zone de revitalisation rurale pour la taxe d'habitation et la taxe foncière :

Le sujet est reporté en 2018. Les délibérations concernant les exonérations fiscales doivent être présentées en conseil municipal avant le 1^{er} octobre de l'année en cours.

8-Devis élagage :

réf : D-2017-10-5 [Visa Préfecture du Mans du 20/10/2017](#)

Après avoir pris connaissance du devis de l'entreprise PARIS PERRIN et en l'absence d'autres devis relatifs aux travaux de broyage des bermes sur 23 kms, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis de l'entreprise PARIS PERRIN d'un montant de 3 864 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer ce devis.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

9-Validation de la modification du contrat de travail de Mme POTTIER après avis du comité technique :

réf : D-2017-10-6 [Visa Préfecture du Mans du 17/10/2017](#)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 6 septembre 2008 créant l'emploi d'animation à une durée hebdomadaire de trois heures par jour d'école

Vu l'avis du Comité technique rendu le 12 septembre 2017

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet (3 heures par jour d'école) afin d'assurer la surveillance de cantine des enfants en maternelle de 11h45 à 12h30.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DECIDE :

Article 1^{er} : la suppression, à compter du 1^{er} octobre 2017, d'un emploi permanent à temps non complet (3 heures par jour d'école) d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,

Article 2 : la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (11 heures 45 minutes hebdomadaires annualisées) d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

PRECISE :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

M. COUDRAY n'a pas pris part au vote.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0).

10-Questions diverses :

- a) La commission des affaires scolaires se réunira le 23 octobre à 14h30 pour organiser l'arbre de Noël.
- b) Monsieur le Maire informe les élus du retour de l'enquête pour l'ouverture d'un accueil le mercredi matin. La décision sera prise par le SIVOS.
- c) Des gravats sont gênants pour la circulation dans le chemin « Les Bois ». L'entreprise HRC doit intervenir avec une pelleuse pour les étaler.
- d) Le ménage dans la salle polyvalente n'est pas satisfaisant. La femme de ménage intervient 3 heures tous les 15 jours.
- e) Mise en place d'un point d'apport du papier à recycler dans les écoles et les mairies de Nogent et de St Georges : les écoles souhaitent récolter le papier à recycler en vue de financer des projets scolaires. Le papier sera vendu 50€ la tonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.

Prochain conseil le vendredi 24 novembre à 20h30.

En mairie, le 17/10/2017
Le Maire
Alain BIDAULT